#### Page: 1/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 28.01.2022 Numéro de version 1 Révision: 28.01.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: ISO PMDI 2020

• **No CAS:** 9016-87-9

- · Numéro d'enregistrement 01-2119457024-46
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation:

Composant di / poly-isocyanate pour la fabrication de polyuréthannes

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
- · Producteur/fournisseur:

TPF Industrie Lieu dit la Cabane Vieille 13550 NOVES Tel :(+33)4 28 70 48 10

contact@tpf-industrie.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France: numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique - Bruxelles: +32 070/245 245

Luxembourg: Centre anti poison: (+352) 8002 5500

Suisse: 145

Swiss Toxicological Information Centre (Zürich): +41 44 251 51 51 / www.toxi.ch.

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.



Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

# · 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page: 2/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 28.01.2022 Numéro de version 1 Révision: 28.01.2022

Nom du produit: ISO PMDI 2020

(suite de la page 1)

## · Pictogrammes de danger :





GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement : Danger

## · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

### · Mentions de danger :

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# · Conseils de prudence :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

### · Indications complémentaires:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

## · 2.3 Autres dangers :

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· 3.1 Caractérisation chimique: Substances

· No CAS Désignation

CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

(suite page 3)

Page: 3/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 28.01.2022 Numéro de version 1 Révision: 28.01.2022

Nom du produit: ISO PMDI 2020

(suite de la page 2)

>25-<50%

≥1-<5%

 $\geq$ 0,1-<1%

## · Composants dangereux:

CAS: 9016-87-9 RTECS: TR 0320000 Reg.nr.: 01-2119457024-46 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues ≥50-≤75%

Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;

Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques:

Eye Irrit. 2; H319: C ≥5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %

CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0

Numéro index: 615-005-00-9 RTECS: NQ 9350000

Reg.nr.: 01-2119457014-47-xxxx

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Resp. Sens. 1. H334: Carc. 2. H351: STOT RE 2. H373:

Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;

Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques:

Eye Irrit. 2; H319: C ≥5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %

substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

CAS: 5873-54-1

EINECS: 227-534-9

Numéro index: 615-005-00-9

isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Resp. Sens. 1. H334: Carc. 2. H351: STOT RE 2. H373: Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;

Reg.nr.: 01-2119480143-45-XXXX Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques:

> Eye Irrit. 2; H319: C ≥5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %

CAS: 2536-05-2 EINECS: 219-799-4

Numéro index: 615-005-00-9

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;

Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques:

Eye Irrit. 2; H319: C ≥5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %

· SVHC Aucun

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### · 4.1 Description des premiers secours :

· Après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 4)

### Page: 4/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 28.01.2022 Numéro de version 1 Révision: 28.01.2022

Nom du produit: ISO PMDI 2020

(suite de la page 3)

#### · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1 Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers :
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Pas nécessaire.
- · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

#### · 6.4 Référence à d'autres sections :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Page: 5/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 28.01.2022 Numéro de version 1 Révision: 28.01.2022

Nom du produit: ISO PMDI 2020

(suite de la page 4)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle :

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

## CAS: 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (25-<50%)

VLEP Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm

AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min

· DNEL

## CAS: 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Inhalatoire DNEL Public acute/short-term local effects 0,05 mg/m<sup>3</sup>

DNEL Worker acute/short-term local effects 0,1 mg/m³

· PNEC

## CAS: 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

PNEC STP 1,01 mg/L
PNEC aqua (fresh water) 1 mg/L
PNEC aqua (marine water) 0,11 mg/L
PNEC soil 1,01 mg/kg

## · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition :

- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

#### Filtre A/P2

## · Protection des mains:



Gants de protection

## EN 374

## Matériau des gants :

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,35 mm

Butylcaoutchouc

## Temps de pénétration du matériau des gants :

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 60 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 3).

(suite page 6)

Page: 6/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 28.01.2022 Numéro de version 1 Révision: 28.01.2022

Nom du produit: ISO PMDI 2020

(suite de la page 5)

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

EN 166

· Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- · Indications générales
- · Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Brun
Odeur: Rance

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH: Mélange non polaire/aprotique.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: <0 °C

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition: >300 °C

· Point éclair : 226 °C

· Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

· Température d'auto inflammation: >500 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé. Supérieure: Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: <0,00001 hPa

Densité à 20 °C:
 Densité relative
 Densité de vapeur:
 Taux d'évaporation:
 1,238 g/cm³
 Non déterminé.
 Non déterminé.

(suite page 7)

Page: 7/10

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 28.01.2022 Numéro de version 1 Révision: 28.01.2022

Nom du produit: ISO PMDI 2020

(suite de la page 6)

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

· Viscosité:

**Dynamique à 20 °C:** ≥200 mPas **Cinématique:** Non déterminé.

• 9.2 Autres informations : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique :
- · Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réaction aux amines.

Réaction aux alcools.

Réactions au contact de l'eau.

Un produit non stabilisé peut être ammené à une polymérisation spontanée du fait, par exemple, de la chaleur environnante.

- · 10.4 Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:

Nocif par inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

## CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Oral LD50 >15.000 mg/kg (rat)
Dermique LD50 >9.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4 h 490 mg/l (rat)

## CAS: 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Oral LD50 2.200 mg/kg (souris)

>2.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >9.400 mg/kg (Oryctolagus sp)

Inhalatoire LC50/4 h 2,24 mg/l (rat)

## CAS: 5873-54-1 isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >9.400 mg/kg (Oryctolagus sp)

Inhalatoire LC50/4 h 1,5 mg/l (rat)

# CAS: 2536-05-2 diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Inhalatoire LC50/4 h 1,5 mg/l (ATE)

(suite page 8)

Page: 8/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 28.01.2022 Numéro de version 1 Révision: 28.01.2022

Nom du produit: ISO PMDI 2020

(suite de la page 7)

#### · Effet primaire d'irritation :

#### · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

## · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Indications toxicologiques complémentaires:

## · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## · Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

## · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### · Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

## · Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### · Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### · 12.1 Toxicité

## · Toxicité aquatique:

## CAS: 9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

LC50 96h >1.000 mg/l (fish)

NOEC >10 mg/l (daphnia)

EC50 72h >1.640 mg/l (Algae)

EC50 24h >1.000 mg/l (daphnia)

## CAS: 101-68-8 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

LC50 96h >1.000 mg/l (fish)

#### CAS: 5873-54-1 isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

LC50 96h >1.000 mg/l (fish)

EC50 72h >1.640 mg/l (Algae)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

#### · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

(suite page 9)

Page: 9/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 28.01.2022 Numéro de version 1 Révision: 28.01.2022

Nom du produit: ISO PMDI 2020

(suite de la page 8)

· 12.6 Autres effets néfastes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets :
- · Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Catalogue européen des déchets
- HP4 Irritant irritation cutanée et lésions oculaires
- HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
- HP7 Cancérogène
- HP13 Sensibilisant
- · Emballages non nettoyés
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- · 14.1 Numéro ONU
- · ADR, IMDG, IATA néant
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR, IMDG, IATA néant
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, ADN, IMDG, IATA
- · Classe néant
- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA néant
- · 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.
- · 14.6 Précautions particulières à prendre par
- l'utilisateur Non applicable.
- · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe
- II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.
- · "Règlement type" de l'ONU: néant

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 56a, 56b, 56c, 74
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Page: 10/10

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'édition : 28.01.2022 Numéro de version 1 Révision: 28.01.2022

Nom du produit: ISO PMDI 2020

(suite de la page 9)

## · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

## · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

## · Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2